

NOTES & INFORMATIONS

Financières

Le bilan de la Banque d'Angleterre

Londres, 18 août

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre, publié aujourd'hui, présente les différences suivantes sur celui de la semaine dernière :

1. Encaisse métallique	augm. Lstg.	407,000
2. Portefeuille	augm. »	1,035,000
3. Réserve des billets	augm. »	421,000
4. Proportion de la réserve aux engagements		52.650/0

Agence de Constantinople.

Canal de Suez

Ismailia, 22 août.

Transit du canal de Suez, du 11 au 20 août
Navires 109. Recettes de la décade, francs
3,180,000. Ag. de Const.

ADMINISTRATION

DE LA DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

A l'approche de l'époque de la fabrication du vin, l'Administration des Revenus Conçédés à la Dette Publique ottomane porte à la connaissance des intéressés que tous ceux qui achètent du raisin frais, soit pour la fabrication du vin soit pour la vente à l'ocque, sont tenus d'en donner avis au préalable aux agents de la Dette Publique se trouvant au Merkez mudiriet des spiritueux à Galata ainsi que dans les localités suivantes :

Emine-Eunu, douane des fruits, Balata, Sariyar, Buyuk-déré, Thérapia, Yeni-Keuy, Arnaout-Keuy, Bébek, Beicos, Scutari, Couzoundjouk, Coum-Capou, Cadi-Keuy et Haïdar-Pacha.

Le 11/24 août 1910.

A l'approche du mois de septembre de l'année financière 1326, époque du second versement des droits sur les débits de spiritueux, la Direction générale des Revenus Conçédés à la Dette Publique ottomane rappelle aux débiteurs de spiritueux qu'ils doivent, dans le courant du mois d'août, conformément à l'article 14 du règlement sur la matière, payer le droit de vente et se munir de la licence réglementaire.

Les débiteurs en question, sont, en outre, informés que, conformément au dernier paragraphe de l'art. 10 du susdit règlement, ils doivent s'adresser au Merkez Mudiriet des spiritueux à Galata et aux agences de la Dette Publique d'Arnaouikeuy, Sariyar, Beicos, Scu-

tari, Cadikeuy et de Coum-Capou, pour faire renouveler leurs *tezkérés* de vente.

Les débiteurs qui ne se muniraient pas de ce *tezkéré* avant le 1^{er} septembre prochain (v.s) et se livreraient à la vente des spiritueux sans permis, s'exposeraient dès l'expiration du mois d'août, aux pénalités édictées par la loi.

Le 11/24 août 1910

La Direction générale.

25367.3

Par application de l'Art. V du Décret Annexe du 1/14 septembre 1903, au Décret du 28 Mouharrem 1299 (8/20 décembre 1881), le Coupon N° 2 de l'échéance du 1/14 septembre 1904 de la Dette Convertie Unifiée de l'Empire ottoman, qui n'aura pas été encaissé jusqu'au 1/14 septembre 1910, sera prescrit.

Constantinople, le 1^{er} juin 1910.

Par application de l'Art. XIV du Décret Impérial du 15/27 avril 1890, le Coupon N° 28 de l'échéance du 1/14 septembre 1904 des obligations de l'Emprunt Priorité 4 o/o de 1890, qui n'aura pas été encaissé jusqu'au 1/14 septembre 1910, restera acquis à la Dette publique ottomane.

Constantinople, le 1^{er} juin 1910.

ment et le bien immense qui en résulte pour le monde entier. Henri Dunant, modeste serviteur d'une idée généreuse, a noblement mérité la reconnaissance des Etats et des nations. Puisse-t-il donc jouir en paix, dans sa calme retraite, de l'estime des hommes et des derniers jours d'une existence si bien remplie!

M. ROCHETTE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

Du *Figaro* :

Nous avons dit ces jours derniers que M. Rochette s'était pourvu contre une nouvelle ordonnance de M. Berr lui refusant sa mise en liberté provisoire. La chambre des mises en accusation présidée par M. Grenier, statuant sur ce pourvoi, a ordonné l'élargissement de M. Rochette par l'arrêt que voici :

« Considérant que la détention préventive est, en matière correctionnelle, une mesure d'exception ;

Qu'elle ne peut se justifier que par les nécessités de l'information ou par l'insuffisance des garanties qu'offre le prévenu au point de vue de la représentation de sa personne ;

Considérant que Rochette est domicilié à Paris ; qu'il offre de fournir bonne et valable caution ;

Considérant que si, à la vérité, les présomptions ou indices de culpabilité, relevés à sa charge, restent ce qu'ils étaient lors de l'arrêt précédemment rendu par la cour, il n'apparaît plus que pour faciliter les mesures d'instruction, il soit nécessaire de maintenir l'inculpé en état de détention préventive ;

Qu'en effet, à l'heure actuelle, toutes les pièces et documents utiles à la manifestation de la vérité paraissent se trouver sous main de justice ;

Que des mesures conservatoires ont été prises ;

Considérant d'autre part que l'époque où la procédure touchera à son terme ne peut être prévue ;

Que l'instruction paraît devoir être de longue durée, tant en raison des expertises qui ont été ordonnées que de la complexité des faits de la prévention ;

Considérant enfin et surabondamment que des raisons d'humanité, tirées de la santé de la dame Rochette, militent en faveur de la mesure sollicitée ;

Par ces motifs :

Ordonne que Rochette sera mis provisoire-

ment en liberté, mais que sa mise en liberté sera subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement ;

Fixe le montant du cautionnement à la somme de 200,000 francs ».

TERRIBLE CORRIDA

Le Chemin de fer du Hédjaz. — Les journaux égyptiens annoncent que S. A. l'Emir de Haïdar Abad a fait don de 20,000 livres au chemin de fer du Hédjaz.

Cette somme a été envoyée à la commission supérieure de la construction des voies ferrées du Hédjaz.

** La souscription ouverte à Smyrne au profit de la construction d'un embranchement entre la Mecque et Médine du chemin de fer du Hédjaz, a produit jusqu'ici 600 000 piastres.

* Moustapha bey et Ibrahim bey Abu Rehab, notables égyptiens ont souscrit 562 L. E. pour la construction du chemin de fer du Hédjaz.

Questions Immobilières. — On sait que selon le règlement sur les locations d'immeubles, à l'expiration du terme du contrat et sur la demande du propriétaire de l'immeuble les bureaux exécutifs, font évacuer l'immeuble sans aucune forme de procès.

Une question avait été posée pour savoir si en cas de décès du propriétaire survenu avant l'expiration du contrat, les héritiers pourraient bénéficier du privilège en question. Le conseil d'Etat vient de donner à ce sujet une réponse affirmative.

Déclaration administrative. — Une circulaire ministérielle rappelle aux autorités compétentes, ici et en province, que les non musulmans diplômés des écoles supérieures de l'Empire, et qui exercent la profession d'avocat ou autre, demeurent assujettis au paiement de l'impôt d'exonération du service militaire.

Téhéran, 1^{er} juillet. (Dépêche de
la Société des câblogrammes alle-
mande). Le nouveau cabinet n'est
pas encore constitué.

(Agence de Constantinople).

2E.367.2

Cocons destinés au gramage

آبجاء قفوه

TDV ISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 28367.5

Le Conseil, après examen, considère comme
fondées les raisons invoquées par la D. G^{le},
pour appuyer sa proposition. Et autorise,
en conséquence, la suppression du surtaxe
crée, à titre d'expérience, en 1905, à Potosi

باجاء قفوه

Dans l'espoir qu'il vous plaira
de réserver un accueil favorable
à ma demande dûment motivée,
je vous prie d'agréer, M^{rs} le D. avec
mes remerciements anticipés.

Si on continue à astreindre les topographes
à la taxe de soumission, il est évident qu'il
n'y aura plus aucun attrait pour ceux
qui voudraient embrasser cette carrière

TÜRKİYE
Kütüphanesi Arşivi
No 25.367.6

~~L'extension~~

Nous estimons qu'il nous suffira de porter
ce fait à la connaissance de votre Adm. (de
signaler ce fait à l'attention de votre Adm.)
que des observations et recommandations soient
faites en vue de s'y mettre un terme.

- Adana x
- Alep
- Andrinople
- Angora
- Bagdad x
- Benghazi
- Beyrouth
- Brousse
- Durazzo x
- Ezërourm
- Koniah
- Mitelin
- Monastir
- Mossoul
- Salonique
- Seerd
- Sivas x
- Smyrne
- Trebizond
- Jénine x

[Faint handwritten notes in the background, including the word "MADRID" and other illegible text.]

Fehristin son
yazının formasının
tabii için 5 top
25 ta baka kâğıt
alın müstakim

17-3-239

Hikmet

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 28367.7

Passavant: permis de circulation donné aux denrées qui ont acquitté
les droits ou qui en sont exemptes.

Le Commissariat Imp. expose au Conseil que le Grand
Véritable a saisi le Malie' d'une Demande du Ministère
de l'Intérieur, basée sur une communication du Vilayet
de Salonique et concernant une question de Timbre. Ce département
voudrait savoir s'il y a lieu d'assujettir au droit de timbre
les imposables provisoire de circulation délivrés aux habitants
des frontières qui se rendent de l'autre côté desdites frontières,
pour y cultiver les champs leur appartenant.

La communication du vilayet porte que les imposables en
question sont, en vertu de décisions approuvées par l'adi' Impérial,
délivrés dans le but d'assurer l'ordre et la tranquillité
publique sur la frontière de la Bulgarie et de la Roumanie Orient.
qu'ils doivent, aux termes de l'art 18 desdites décisions, porter le
seau du mouhtar du village où habite le porteur de l'acte
et être légalisés par le mudir du malie' ou le sous-gouverneur
du casé dont relève le village; qu'ils ne peuvent, partant, être
assimilés aux passavants ou autres imposables.

Aussi, le Malie' pense-t-il que lesdits pièces ~~seraient~~ ^{seraient} dans
la catégorie des imposables, affranchis du droit de timbre
en vertu de l'art 17 de l'art 21 de la nouvelle loi, qui sont
délivrés par les unams, mouxtars et autres fonctionnaires aux
personnes voyageant dans les limites d'un même vilayet.
Il prie, néanmoins, le Conseil de lui faire ^{part} ~~part~~ ^{urgence}
des appréciations de l'Adm. sur la question.

Le Conseil transmet cette communication à sa D. G. en l'invitant
à lui fournir son avis dans le plus bref délai possible.

Fait le nécessaire

le 12 avril 1324.

Wélu

F F F₁

Fait le nécessaire

Fait le nécessaire

le 12 avril 1908.

Wélu

MAAF 1017

1908

[Faint, mostly illegible handwriting on the reverse side of the paper, likely bleed-through from the other side.]

Proposition de transfert à un poste
de monhafaza ^{pour le service de l'administration} ~~mamam~~ avec une réduction
de fts de 50 s'appointement, S'Ahmed Chukri

Ahmed Chukri ff.

La cour d'appel de Tournai
vient de confirmer une condamnation
severe prononcée par le tribunal
de ...

TDVİSAM
Kütüphanesi Arşivi
No 2E.3679

1875. 10

Memoire

du Spensimul Spirituosit du mousten dans son

projet de Tabern (moultifage meunier) : par
la pte : nomme en chef du balantkoui et par
n'a par fournir

de l'Etat de l'Union

de l'Union

de l'Union

40 220 25
Kishinev Atşiv
10V 12AM

238

Veuillez agréer mes condoléances les
plus émus pour la perte cruelle
que vous venez d'éprouver. Le
lieutenant B. Aziz, qui vient de
pauv payer ~~de sa~~ ^{de sa} vie ~~l'acte~~
~~sublime de dévouement~~ son acte
sublime de dévouement, a prouvé
qu'il avait la haute et exacte
conscience de ses ~~devoirs~~ devoirs
de chef. L'armée tout entière lui
est reconnaissante de l'^{noblement} exemple
donné. Que cette conviction ~~soit~~ soit
pour vous une suprême consolation

Agriez, Monsieur le député, avec
mes regrets de ne pouvoir donner
satisfaction à la requête que vous
avez bien voulu me présenter, Es
assuram de ma haute considération

Veuillez croire, M^r à mes sentiments
les meilleurs et les plus distingués

Nous avons l'honneur d'avoir
recours à votre haute bienveillance
pour vous prier de vouloir bien
transmettre et faire appuyer
la requête ci-dessous.